

CONTRASTS IMMOBILIERS

Société à responsabilité limitée

Au capital de 3.000,00 EUR

Ayant son siège social à :

LES BELLEVILLE (73440) Val Thorens, rue Caron Immeuble La Vanoise

Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY

N° 838 359 438

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le 13 mai 2026

Au siège de ladite société

Les associés de la Société dénommée CONTRASTS IMMOBILIERS, Société à responsabilité limitée, au capital de 3.000,00 Euros se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Madame Peggy PALTZ épouse SPETTEL, associée,

Propriétaire en pleine propriété de

147 parts

- Monsieur Stéphane SPETTEL, associé et gérant,

Propriétaire en pleine propriété de

153 parts

Total égal à 300 parts.

L'assemblée peut valablement délibérer et en conséquence est déclarée régulièrement constituée.

L'assemblée est présidée par Monsieur Stéphane SPETTEL, en sa qualité de gérant.

ORDRE DU JOUR

La présente assemblée a pour objet :

-le changement de dénomination de la société de CONTRASTS IMMOBILIERS en 2S2P

-le transfert du siège social à VILLEFRANCHE-SUR-MER (06230) 14 rue du Poilu.

-pouvoir

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le GERANT met aux voix la résolution suivante, figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide que la société, actuellement dénommée CONTRASTS IMMOBILIERS, sera désormais dénommée 2S2P.

Par conséquent, l'article 3 des statuts est modifié comme suit :

« Article 3 – DENOMINATION

La dénomination de la Société est : 2S2P

Tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers et notamment les lettres, factures, annonces, publications diverses, doivent impliquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots "Société à responsabilité limitée" ou de l'abréviation "S.A.R.L" et de l'énonciation du capital social ainsi que du numéro d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés. »

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide que le siège de la société actuellement situé à LES BELLEVILLE (73440) Val Thorens, rue Caron Immeuble La Vanoise, est transféré à VILLEFRANCHE-SUR-MER (06230) 14 rue du Poilu.

Par conséquent, l'article 4 des statuts est modifié comme suit :

« Article 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : VILLEFRANCHE-SUR-MER (06230) 14 rue du Poilu.

Le transfert du siège social est décidé par décision extraordinaire des associés.»

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur d'une copie d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer les formalités légales afférentes aux décisions adoptées ci-dessus.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole,

DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le GERANT et tous les associés.

Madame Peggy PALTZ épouse SPETTEL



Monsieur Stéphane SPETTEL

